

Commune de SAINT-MASMES

Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
de REIMS

29 MAI 2008

Document n° 

28 MAI 2008

"Vu pour être annexé
à la délibération du

28/05/08

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme"

Cachet et Signature
du maire :
Le Maire, Hervé CHEF



2, voie d'Isle - 51 420 Witry-lès-Reims
tél : 03 26 50 36 86 - fax : 03 26 50 36 80
e-mail : geogram@wanadoo.fr

INTRODUCTION

DÉFINITION ET OBJECTIFS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi dite SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 Décembre 2000 a modifié considérablement le droit de l'urbanisme en créant les Plans Locaux d'Urbanisme pour succéder aux Plans d'Occupation des Sols.

Les documents d'urbanisme proprement dits doivent désormais être précédés d'un document de principe, **le Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD) qui définit et exprime la politique arrêtée par le Conseil Municipal en matière d'aménagement et de développement. Il constitue le socle de référence du plan local d'urbanisme comme le prévoit la **loi S.R.U.**

Il s'agit d'un document prospectif qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune conformément aux dispositions de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme modifié par **la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »**.

UN PROJET, c'est la capacité à mobiliser et à mettre en oeuvre des moyens, des connaissances et des compétences fédérées pour atteindre un objectif spécifique, une vision commune issue d'un consensus entre différents partenaires et ce dans une perspective bien définie.



Elaboré à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement, exposés dans le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) exprime les éléments du projet communal sur lesquels la municipalité de SAINT-MASMES souhaite s'engager.

Le PADD a donc une place capitale.

Dans ce sens, plusieurs dispositions doivent être respectées :

- ↳ la démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité,
- ↳ le débat au sein du conseil municipal sur le P.A.D.D. est une garantie de démocratie,
- ↳ il est la clé de voûte du P.L.U ; les autres documents constitutifs du PLU doivent être cohérents avec lui.

Le PADD

qui définit le projet communal

mais n'est pas opposable aux autorisations de construire et d'occuper le sol

se traduit par :

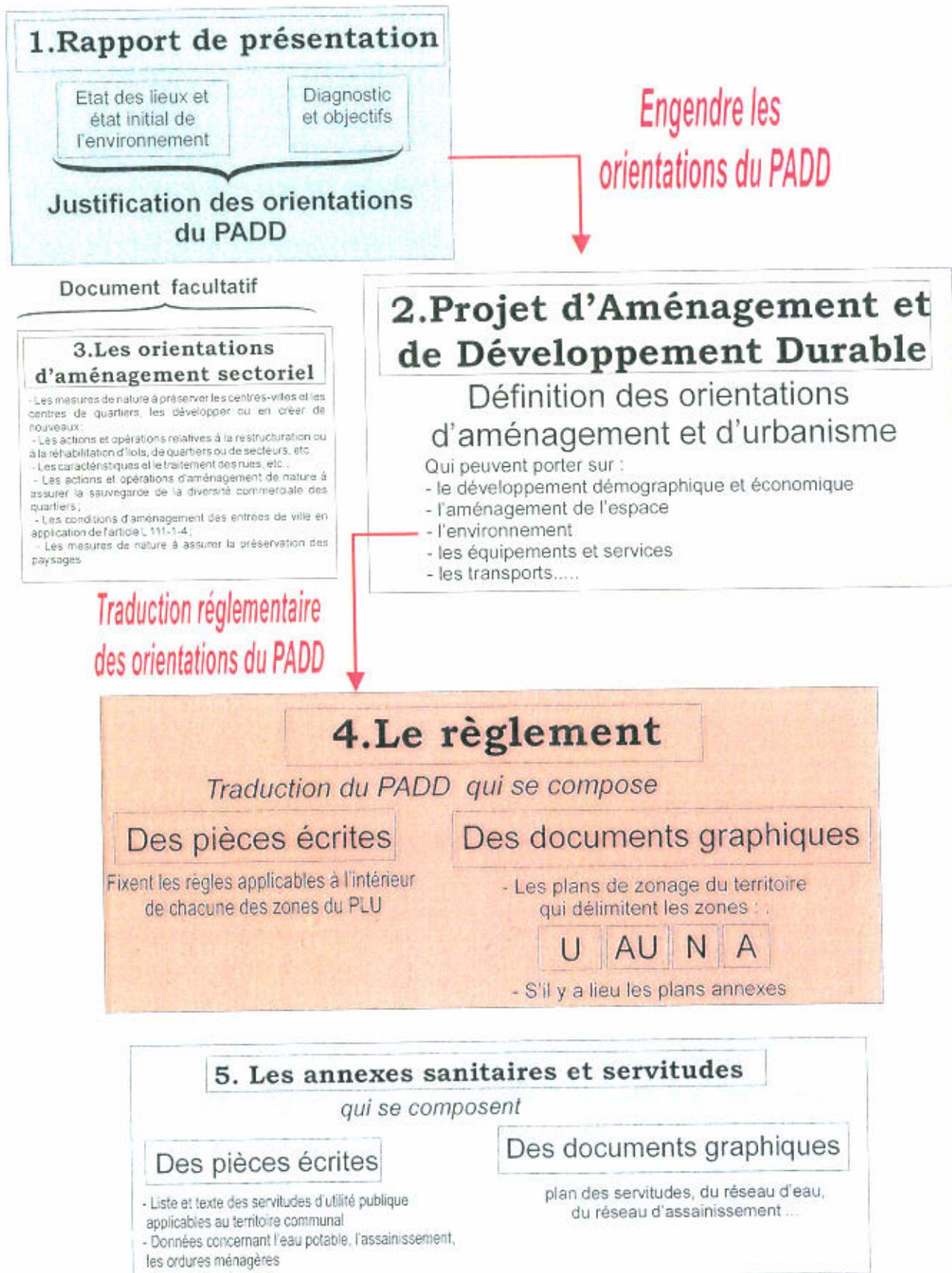


Sur toute la commune,
le règlement comprenant les documents graphiques et un document écrit qui doit être respecté à la lettre



Sur certains secteurs
les orientations d'aménagement sectoriel (document facultatif) dont l'esprit doit être respecté

Structure et composition du Plan Local d'Urbanisme



1ÈRE PARTIE

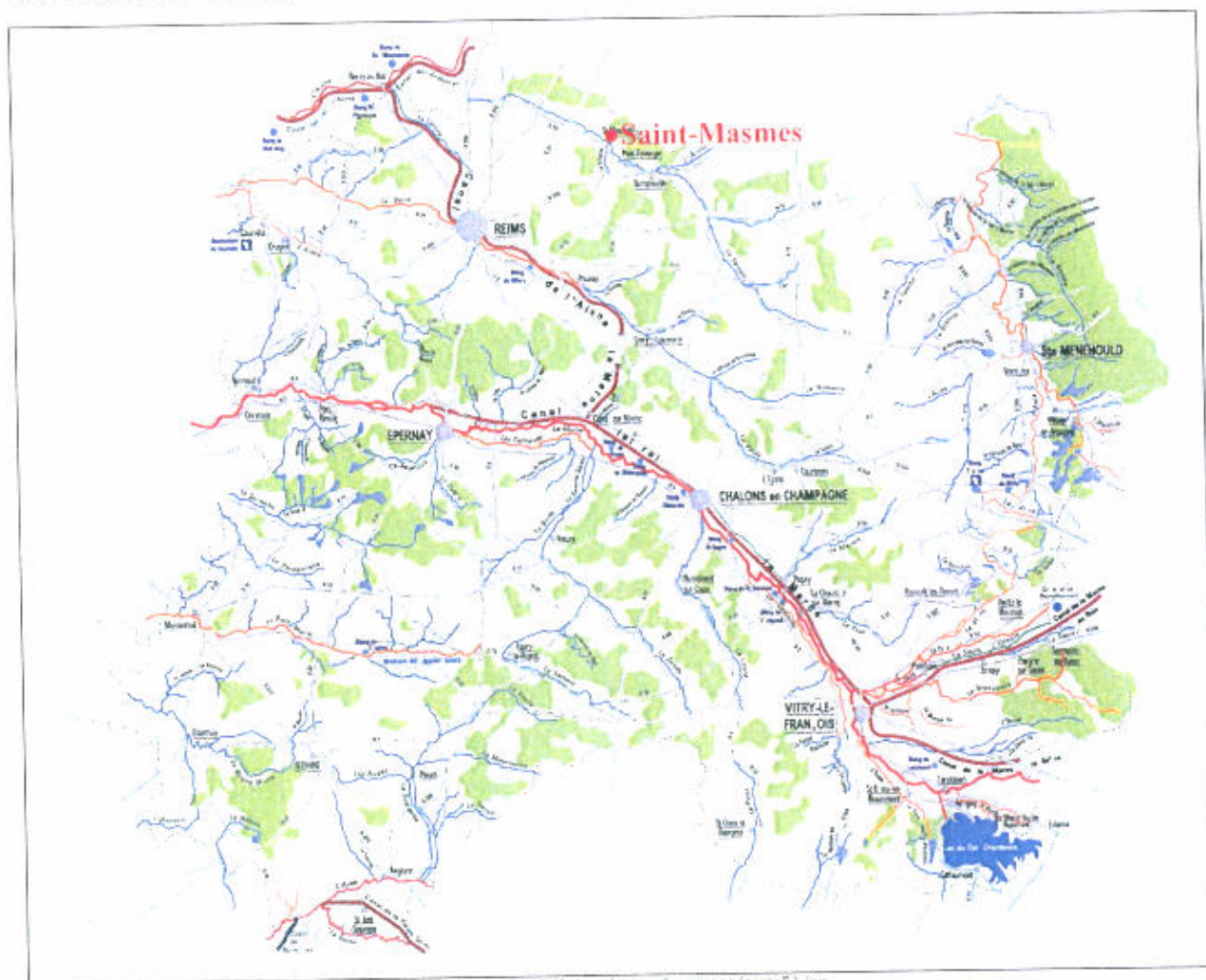
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1/ RAPPEL DES PRINCIPAUX ELEMENTS EMANANT DU DIAGNOSTIC

Canton	Beine-Nauroy
Arrondissement	Reims
Département	Marne
Population	468 habitants (2005)
Superficie	658 hectares

SAINT-MASMES est située en Champagne-Ardenne, en limite Nord du département de la Marne, à 87 mètres d'altitude. Elle est distante d'environ 22 km de Reims, de 28 km de Reims et de 4 km de Pontfaverger. Sa proximité avec Reims lui permet de bénéficier de son dynamisme en termes d'activité et d'équipements.

Le territoire communal s'étend sur près de 7 km². En 2005, la population était de 468 habitants et la densité s'élevait à 71 hab/km².



<http://perso.wanadoo.fr/lederation-peche-marne/carte51.jpg>

Le village est implanté dans un paysage ouvert de plaine, essentiellement voué à l'agriculture et parfois marqué par quelques rares bois et boqueteaux. Ce paysage agricole s'est accentué lors des grands remembrements.

➤ Le diagnostic socio-économique met en évidence :

↳ Une régression de la population. Après une hausse assez importante de la population entre 1982 et 1999 (+20%), on observe un phénomène de tassement et même une certaine baisse de population depuis 1999 puisque la commune a perdu plus de 50 habitants entre 1999 et 2005. Cette baisse de la population semble préoccupante.

↳ Une répartition de la population par tranches d'âge qui fait apparaître un certain vieillissement de la population. La part des 0-19 ans n'a cessé de s'accroître depuis 1975. Il en est de même pour les 40 ans et plus. Les 20-39 ans ont perdu 8% de leur représentativité dans la population totale. Toutefois, la part des moins de 39 ans représente toujours plus de la moitié de la population totale.

↳ Une taille des ménages qui se réduit. En 1999, 177 ménages étaient présents à SAINT-MASMES. Les ménages composés de deux personnes sont les plus nombreux. Il représente 27% de l'ensemble des ménages. Les ménages de 4 personnes sont également fortement représentés.

On peut toutefois noter une baisse de la taille des ménages. Ils sont aujourd'hui plus nombreux qu'en 1982 (177 contre 143 lors de ce recensement). En 1999, un ménage est composé en moyenne de 2,95 personnes contre 3,02 en 1982. La moyenne locale reste malgré tout supérieure à celle de la Marne.

↳ Un parc de logements en augmentation depuis 1982 en majorité constitué de maisons individuelles que l'on peut qualifier de très confortables. Le nombre de logements vacants est assez variable entre chaque recensement : alors qu'il n'était plus que de deux en 1999, le recensement de 2006 l'évalue à 7.

↳ Une forte demande en accession à la propriété mais également en locatif.

↳ Un niveau d'équipements (scolaires, sportifs etc...) et de services à la population satisfaisant pour un village tel que SAINT-MASMES sachant que nombre des besoins des habitants peuvent être satisfaits à moins de 20 km.

↳ La présence de quelques activités économiques créatrices d'emploi.

➤ L'analyse urbaine de la commune montre :

↳ Que la zone urbanisée la plus ancienne présente une configuration groupée et organisée autour des artères principales qui convergent en son centre, principalement des routes départementales. La voie ferrée dessert également la commune et la traverse au Nord du territoire. Dans ce secteur, on retrouve les entreprises industrielles les plus anciennes (ainsi que les habitations qui y sont liées) qui bénéficient également de la présence de la rivière alors qu'au Sud de la Suippe se situent les zones d'habitat et la plaine agricole.

La commune comprend un secteur bâti isolé, une ancienne ferme près du ruisseau d'Époye.

↳ La présence de différents types d'habitat :

Il existe plusieurs types de bâtis correspondant à des époques de construction différentes mais également à des utilisations différentes (habitat résidentiel, fermes...) Ces constructions sont disséminées sur l'ensemble du village si bien qu'il est assez difficile de différencier un secteur d'un autre. Toutefois, le centre ancien se dissocie des extensions de la commune.

■ *Le centre ancien* avec l'église et la mairie, qui se caractérise par une urbanisation plus dense que sur le reste du territoire au sein duquel les voies les plus importantes se rencontrent (près de la place de la Mairie). Ces rues sont bordées de maisons ou de fermes dont les hauts murs de clôture sont implantés à l'alignement.



Rue principale en direction d'Heutréville

■ *Les extensions plus récentes de l'habitat* implantées de manière plus aérée en continuité du centre, vers l'Est, le Sud et l'Ouest, réalisées « au coup par coup » mais également sous forme de lotissements. La salle polyvalente et les équipements sportifs sont implantés dans cette zone périphérique.



Extensions sous forme de lotissement rue de Reims

↪ La présence de bâtiments industriels : situés au Nord du village. Les bâtiments de l'ancienne filature offrent des potentialités d'aménagement dans de grands volumes même s'ils sont situés dans un secteur humide, près de la Suippe.



Ancienne filature de laine



Silo de Champagne Céréales

↪ Le village connaît un fort trafic routier (surtout en période de récolte des betteraves) qu'il convient de prendre en compte pour l'établissement du document d'urbanisme.

➤ Le diagnostic environnemental montre :

↳ *Un site naturel diversifié* qui se divise en quatre entités paysagères distinctes et qu'il convient de préserver :

- La vallée de la rivière Suippe, secteur boisé et humide,
- Au Sud Est de la rivière, on retrouve le village de SAINT-MASMES, implanté entre la Suippe et la plaine agricole,
- La vallée du ruisseau d'Époye, au Sud du village qui scinde la plaine agricole en direction d'Époye, par son bandeau boisé.
- Au Sud de la commune s'étend la plaine agricole (dont le point culminant se situe à 130 mètres d'altitude) lieu d'exploitations agricoles intensives.

↳ *Un potentiel d'activités ludiques* lié à cette diversité paysagère : bois, chemins de randonnées, sentes, etc...

↳ *La nécessité de la prise en compte des risques technologiques* : périmètres de protection des bâtiments industriels et agricoles.

↳ *La nécessité de la prise en compte des risques de pollution* : périmètres de protection du captage d'eau potable de « la Romagne ».

SYNTHÈSE DES ELEMENTS EMANANT DU DIAGNOSTIC

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une situation géographique privilégiée près de l'agglomération rémoise. Deux axes de circulation structurants assurent une bonne desserte en direction de Reims mais également en direction des Ardennes et de l'A34 : <ul style="list-style-type: none"> ➢ la route départementale n°20 reliant Pontfaverger à Warmeriville, ➢ la route départementale n°33 reliant SAINT MASMES à Epoye et permettant de rejoindre la RD 980 en direction de Reims. ✓ La proximité de l'agglomération RÉMOISE (1,8 km) et RETHÉLOISE (30 km). ✓ Une demande de terrains à bâtir notamment en accession à la propriété. ✓ Un environnement naturel attractif lié aux spécificités du territoire communal (vallée de la Suippe, boisements...). ✓ Une église du XIIIème siècle classée Monument Historique qui pourrait faire partie d'un circuit touristique des églises de style roman du secteur (Epoye, Berru...). ✓ Un patrimoine bâti témoignant de la période de reconstruction des années 1930. ✓ Un bon niveau d'équipements scolaires et sportifs, et la présence de quelques commerces et services (notamment l'Agence Postale communale) implantés sur les deux principaux axes du village. 	<ul style="list-style-type: none"> X Le passage sur le territoire d'axes de circulation à trafic relativement important (RD 20) entraînant des nuisances importantes : bruit, accident, difficultés de circulation... X Une régression démographique essentiellement due au départ des actifs. X Des installations classées (silo) impliquant des risques pour la population riveraine. X Une entreprise de négoce générant des nuisances, notamment phoniques, dues au passage de nombreux camions dans le village.

2/ LES OBJECTIFS RECHERCHÉS PAR LA COMMUNE DE SAINT-MASMES

Consciente des modifications urbaines et sociales qui la touchent aujourd'hui, la commune a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme pour favoriser le développement des zones d'habitat, dynamiser l'activité économique artisanale et ce dans un souci de protection de son environnement naturel et de son cadre de vie et dans le respect des contraintes et servitudes qui s'appliquent sur son territoire.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** de la commune de **SAINT-MASMES** s'inscrit dans cette démarche en retenant plusieurs orientations principales :

- 1. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT ;**
- 2. PRÉSERVER LE CADRE DE VIE TOUT EN FAVORISANT LE MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ;**
- 3. PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET URBAIN, ET PRENDRE EN COMPTE LES ZONES A RISQUE DU TERRITOIRE ;**
- 4. PERMETTRE LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS.**

2ÈME PARTIE

LES OBJECTIFS DÉTAILLÉS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte-tenu de ces premiers éléments, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune se décline autour de 4 axes majeurs :

1. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT EN :

- ☞ **Densifiant les espaces encore disponibles** au sein de la zone urbanisée.
- ☞ **Menant une politique de réhabilitation** des logements vétustes et en permettant le changement de destination des bâtiments agricoles.
- ☞ **Favorisant des possibilités d'extension** des zones d'habitat à moyen et long termes (réserve foncière) en cohérence avec la demande en logements et les capacités d'accueil de la commune.
- ☞ **Assurant une offre de logements diversifiée** en termes de diversité des types de logements (accession à la propriété, locatifs) et de mixité des populations.
- ☞ **Cette politique d'accueil de nouveaux habitants s'accompagnera**, d'une réflexion sur le maintien et le développement des commerces et services implantés au village. De plus, le maintien et la création de liaisons douces (piétonnes et cyclables) pourrait être privilégiés, pour renforcer l'attractivité de la commune en améliorant le cadre de vie des habitants.

CONSTAT

⇒ Si la commune de SAINT-MASMES a connu une croissance relativement limitée jusqu'en 1975. Entre 1982 et 1999, le nombre d'habitants augmente de plus de 20% mais depuis 1999, elle connaît une diminution importante de sa population. Cette diminution est due essentiellement au départ de nombreux habitants de la commune, essentiellement des actifs.

⇒ La répartition de la population par tranches d'âge fait apparaître un certain vieillissement de la population, par un accroissement très net de la part des tranches d'âges supérieures et un départ des actifs entre les deux derniers recensements. Le chômage touche 10% de la population.

⇒ 95% des logements de la commune sont des résidences principales. Ainsi, peu de logements ne servent qu'occasionnellement. On dénombre 7 logements vacants.

Les résidences principales constituent un parc immobilier assez hétérogène reflétant les différentes époques de construction. 44% des logements ont été achevés avant 1949. La période récente a également été favorable à la construction puisque plus de 16% du parc immobilier s'est constitué entre 1990 et 1999.

OBJECTIFS

L'un des enjeux de ce projet d'accueil de nouveaux habitants est de renforcer l'attractivité résidentielle de la commune en prévoyant des capacités de construction susceptibles de satisfaire quantitativement cet enjeu sans négliger pour autant la capacité des équipements publics, notamment en matière d'eau et d'assainissement.

La commune de SAINT-MASMES souhaite donc favoriser son développement en privilégiant certes, l'extension de l'urbanisation à vocation principale d'habitat mais de façon à accueillir un habitat diversifié et ce, sans pour autant faire abstraction des zones restant à urbaniser au cœur du village.

SAINT-MASMES souhaite accueillir de nouveaux habitants provenant notamment de l'agglomération Rémoise et qui seraient à la recherche d'un cadre de vie plus agréable et plus calme tout en bénéficiant des quelques commerces et services que peut offrir la commune.

⇒ **POUR SATISFAIRE CET OBJECTIF, TROIS ACTIONS COMPLÉMENTAIRES SONT ENVISAGÉES :**

1. L'urbanisation des espaces libres des zones bâties existantes par l'implantation de constructions "au coup par coup" au gré des opportunités foncières, sur des terrains déjà desservis par l'ensemble des réseaux (eau, électricité, voirie).

De nombreux terrains desservis par les réseaux sont encore disponibles au sein de la zone urbanisée. Tout en tenant compte des terrains enclavés non desservis par les réseaux, la commune de SAINT-MASMES souhaite pouvoir renforcer l'urbanisation de ces secteurs et ce afin de :

- créer un village homogène en évitant tout mitage des espaces naturels et agricoles,
- limiter des frais de viabilisation de nouveaux terrains sachant que des dents creuses existent au sein des zones desservies.

2. La création de nouvelles zones à urbaniser à court et moyen termes. Plusieurs secteurs d'extension ont été définis compte-tenu des contraintes territoriales, des disponibilités foncières et des besoins en logements nouveaux :



Zone d'extension du « Chemin d'Epove », au loin, les constructions le long de la RD 33



Zone d'extension du Chemin de Selles

3. La création de réserves foncières ouvertes à l'urbanisation sous réserve d'une procédure de modification ou de révision du document d'urbanisme ; l'objectif étant de préserver des secteurs de développement futur de la commune.

⇒ **LA COMMUNE DE SAINT-MASMES A TENU À RÉPONDRE À CES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT EN CONCILIANT EXTENSION URBAINE ET PRÉSERVATION DU CACHET PAYSAGER. DANS CETTE OPTIQUE :**

1. La localisation des zones d'extension de l'habitat est privilégiée dans la continuité immédiate des zones déjà construites dans le but de limiter le risque de morcellement de l'urbanisation souvent fort préjudiciable aux activités agricoles ainsi qu'au cadre paysager.

2. L'intégration paysagère et architecturale des futures constructions est recherchée par l'adoption d'une réglementation spécifique à chacune des zones du PLU et visant à régir :

- *l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques et aux limites séparatives,*
- *la hauteur et le volume,*
- *l'aspect extérieur (matériaux de couverture, enduit, clôtures, ouvertures, etc.).*
- *les plantations arborées et arbustives*

3. Une réflexion sera de plus menée sur l'accès, la desserte et l'aménagement des zones d'extension définies afin d'intégrer au mieux ces futurs quartiers de la ville au sein de la zone agglomérée.

⇒ **ENFIN DANS UN SOUCI DE MIXITÉ CETTE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ SERA RÉALISÉE EN ...**

... Poursuivant la politique de l'habitat déjà menée en termes de diversité des types de logements (accession à la propriété, locatifs) et de mixité des populations.

2. FAVORISER LA PRÉSERVATION ET L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE TOUT EN PERMETTANT LE MAINTIEN ET LE RENFORCEMENT DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

CONSTAT

⇒ SAINT-MASMES dispose de quelques commerces et services (boulangerie, bureau de poste, garage automobile...) de proximité donnant ainsi la possibilité à ses habitants, de minimiser les déplacements pour les achats et services quotidiens.

⇒ Des équipements publics sont également présents sur la commune. SAINT-MASMES compte sur son territoire une école primaire ainsi qu'une salle polyvalente et un terrain de sport.

⇒ La répartition des activités de la commune de SAINT-MASMES montre une forte prédominance des activités agricoles. On note de larges étendues agricoles sur tout le Sud du territoire communal et 5 exploitations agricoles sont répertoriées (recensement agricole de 2000). Cette activité est principalement orientée vers les productions de céréales et de betteraves dont les transformations sont par ailleurs assurées par des entreprises implantées localement.

Les activités industrielles sont également représentées avec plusieurs entreprises implantées sur le territoire selon les données du recensement de 1999. Il existe d'ailleurs un secteur que l'on peut qualifier d'industriel au Nord de la commune.

⇒ Plusieurs fermes et entreprises artisanales sont implantées au sein du village. Certaines de ces activités peuvent entraîner des nuisances pour les habitants, notamment si elles s'étendent.



Bureau de Poste



Mairie et école primaire



La plaine agricole

OBJECTIFS

La commune de SAINT-MASMES bénéficie d'une image de village où la qualité de vie est agréable. Cette image lui est donnée par le maintien de quelques petits commerces et services, des équipements publics (école, salle polyvalente, poste), par une politique d'embellissement de la commune (fleurissement).

L'objectif de la commune est de maintenir et de développer cette image tout en donnant la possibilité de s'implanter à de nouvelles entreprises mais également en permettant aux plus anciennes de se développer sans apporter de gêne aux habitants. Pour satisfaire cet objectif, plusieurs orientations sont envisagées :

Pérenniser et développer les commerces et services de proximité au sein de la zone agglomérée par l'adoption d'un règlement adapté,

Mener une réflexion sur le maintien et la création de liaisons douces (piétonnes et cyclables) pour renforcer l'attractivité du village.

Néanmoins, la commune souhaite pérenniser et favoriser le développement de son tissu économique local. Dans ce cadre, plusieurs orientations sont envisagées :

Pérenniser et renforcer la zone d'activités existante par l'adoption d'un zonage spécifique permettant l'accueil de nouvelles activités économiques sur les terrains encore disponibles,

Permettre l'implantation de nouvelles entreprises ou l'extension des activités déjà existantes et qui pourraient engendrer des nuisances au sein d'une nouvelle zone artisanale.

Permettre l'accueil d'activités, notamment artisanales et commerciales (compatibles avec les zones d'habitat) au sein de la zone agglomérée et ce dans un souci de mixité urbaine,

Concernant les activités agricoles, les élus souhaitent que leur projet d'aménagement assure un équilibre entre le développement urbain et le maintien de l'activité agricole. Il s'agit pour la commune de maintenir et préserver l'activité agricole en place et ce en :

Protégeant les espaces voués à l'agriculture par l'adoption d'un zonage et d'un règlement particulier visant à préserver et pérenniser ces activités.

Permettant la diversification agricole des exploitations en application de l'article L 123-3-1 du code de l'urbanisme autorisant le changement de destination de bâtiments agricoles dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole.

3 / VALORISER LES ESPACES NATURELS ET URBAINS ET PRÉSERVER LES ZONES À RISQUE DU TERRITOIRE

CONSTAT

Le diagnostic environnemental montre :

⇒ *Un site naturel diversifié qu'il convient de préserver :*

• *Sur l'ensemble du territoire, on trouve un paysage ouvert de plaines agricoles légèrement ondulées,*

• *Au Nord et à l'Est du territoire, se trouve la vallée de la Suipe et celle du ruisseau d'Époye. L'ensemble est relativement humide et il est constitué des bois. Ces espaces boisés sont des éléments du patrimoine naturel qui participent fortement aux équilibres physiques et biologiques des milieux. Ils constituent des zones de refuges pour la faune et la flore, contribuent à l'épuration de l'air et des sols, à la lutte contre l'érosion, à la diversité biologique et à la richesse des paysages.*

• *Plusieurs chemins de randonnées sillonnent ces espaces.*



La Suipe



Le chemin longeant le bois du Ruisseau d'Époye

⇒ *Un potentiel d'activités ludiques lié à cette diversité paysagère notamment grâce aux chemins de randonnée, etc...*

⇒ *Un patrimoine architectural ancien de qualité caractérisé par l'église romane classée.*



L'église classée

OBJECTIFS

L'environnement naturel du territoire communal de SAINT-MASMES présente un intérêt qui doit être mis en valeur. Dans cette optique et dans le cadre d'un développement durable, la commune souhaite :

1. Tenir compte des secteurs humides dans la détermination de ses zones d'extension.

2. Prendre en compte les axes de circulation à fort trafic :

Les nuisances dues au bruit généré par ces axes

La sécurité des usagers (piétons, cyclistes et automobilistes)

Ceci passe par la limitation de l'urbanisation aux abords de ces axes et l'aménagement de carrefours.

3. Préserver de l'urbanisation nouvelle les zones paysagères sensibles du territoire communal et principalement le secteur Nord du village tant pour leur intérêt paysager que pour le rôle écologique par un classement de ces secteurs en zone naturelle et en espaces boisés.

4. Poursuivre la politique en faveur du développement des activités ludiques par :

- la protection et l'entretien des chemins de randonnées,
- la protection et l'entretien des sentes au cœur de la zone urbanisée,
- l'identification des secteurs réservés aux loisirs.

5. Adopter un règlement de PLU permettant d'assurer harmonieusement l'intégration des constructions nouvelles dans l'environnement par la réglementation pour chacune des zones du P.L.U de l'article régissant « les aspects extérieurs des constructions nouvelles » (réglementation des volumes, des façades, des parements extérieurs, des clôtures, des toitures, etc...).

6. Prévoir dans les nouveaux quartiers des actions visant à assurer un cadre de vie agréable pour les futurs habitants : espaces verts, aires de jeux, habitat de qualité, etc...

4 / PERMETTRE LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS

CONSTAT

La commune est relativement bien équipée.

Toutefois, l'extension de l'urbanisation d'une commune implique la réalisation d'un certain nombre d'équipements publics que ce soit :

- ✓ des équipements d'infrastructure (réseaux routiers, réseau d'eau, réseau électrique etc...)*
- ✓ des équipements de superstructure (école, équipements sportifs, etc...).*

OBJECTIFS

La commune de SAINT-MASMES envisage la création de certains équipements publics dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme et notamment :

- *des équipements d'infrastructures* avec comme projet :

- L'extension du réseau d'eau potable,

- *des équipements de superstructure* avec comme projet :

- L'extension du cimetière.